

la nouvelle loi

sur les établissements d'hébergement touristique

Janvier 2002

Le 7 juin 2000, l'Assemblée nationale adoptait une **nouvelle loi sur les établissements d'hébergement touristique**. Le Règlement qui détermine les modalités d'application de cette loi est pour sa part entré en vigueur le 1^{er} décembre 2001.

Pour les exploitants d'établissements d'hébergement touristique, ce changement législatif représente un allègement administratif significatif. Aux consommateurs, il apporte l'assurance qu'ils fréquenteront des établissements qui répondent à des normes de qualité reconnues.

Principales DISPOSITIONS

- Le permis d'exploitation des établissements d'hébergement est abrogé.
- Les coûts de permis d'exploitation ainsi que ceux relatifs au volet touristique du permis de restauration sont abolis.
- L'exploitant devra désormais obtenir une attestation obligatoire de classification délivrée par le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Faune et des Parcs.
- L'attestation de classification sera valide pour 24 mois, à l'exception des établissements d'enseignement pour qui cette validité sera de 48 mois.



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Tourisme
Québec

Établissements d'hébergement touristique - **catégories visées**

Les catégories d'établissements touchées par l'application du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique sont les suivantes :

- les **hôtels**,
- les **résidences de tourisme**,
- les **gîtes**,
- les **villages d'accueil**,
- les **auberges de jeunesse**,
- les **centres de vacances**,
- les **établissements d'enseignement**,
- les **campings***.

* Les critères de classification pour les campings n'ont pas encore été approuvés. Le présent bulletin concerne donc uniquement les autres catégories.

Une classification conçue et gérée par l'industrie touristique

- Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Faune et des Parcs a désigné la **Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)** pour assurer le développement et l'implantation de la classification des établissements d'hébergement touristique du Québec.
- La CITQ regroupe des représentants des différentes associations du secteur de l'hébergement touristique.
- Les critères de classification pour chacune des catégories d'établissements touristiques ont été élaborés avec les représentants de ces associations. Ils ont été validés auprès de plusieurs propriétaires d'établissements d'hébergement.
- La classification a été déterminée selon un système de pointage qui fait référence aux différents aspects des établissements d'hébergement (extérieur de l'édifice, installations sanitaires, commodités, services, etc.), **tout en considérant bien les spécificités de chacune des catégories.** La classification comporte toujours différents niveaux qui reflètent l'indice de confort et de service de l'établissement.

Que faire pour obtenir votre attestation de classification

L'attestation de classification de votre établissement vous sera remise au cours de l'année 2002, une fois que la Corporation de l'industrie touristique du Québec aura confirmé cette classification.

Si vous détenez déjà une **classification** pour votre établissement

- Au cours des prochaines semaines, la CITQ vous invitera à remplir le formulaire *Demande de classification*. Cette démarche vise à officialiser la classification déjà attribuée à votre établissement lors des « opérations classification » de 1999, 2000 et 2001. Une facture couvrant les frais annuels de classification sera également jointe à l'envoi (190 \$ pour les centres de vacances et les auberges de jeunesse, 190 \$ plus 4 \$ par unité d'hébergement pour les autres catégories d'établissement).
- Une fois le formulaire rempli, vous devrez le retourner à la CITQ avec votre paiement.*
- Dès que votre dossier sera mis à jour, la CITQ confirmera à Tourisme Québec le niveau de classification de votre établissement.
- Tourisme Québec vous transmettra par la suite l'attestation de classification de votre établissement. Cette attestation prendra la forme d'un nouveau panneau qui devra être affiché à l'extérieur de votre établissement.

Si vous ne détenez pas de **classification** pour votre établissement

- Au cours des prochaines semaines, la CITQ vous transmettra le formulaire *Demande de classification* ainsi qu'une facture couvrant les frais annuels de classification (190 \$ pour les centres de vacances et les auberges de jeunesse, 190 \$ plus 4 \$ par unité d'hébergement pour les autres catégories d'établissement).
- Une fois le formulaire rempli, vous devrez le retourner à la CITQ avec votre paiement.
- Un conseiller en classification de la CITQ communiquera avec vous pour prendre rendez-vous. Au cours de sa visite, il recueillera les renseignements nécessaires à la classification de votre établissement. Puis, votre dossier sera traité à la CITQ dans un court délai.
- La CITQ vous transmettra le résultat de la classification de votre établissement* ainsi que le formulaire *Demande d'attestation*. Vous devrez remplir ce formulaire et le retourner à Tourisme Québec accompagné du document confirmant la classification de votre établissement.
- Tourisme Québec vous transmettra par la suite l'attestation de classification de votre établissement. Cette attestation prendra la forme d'un panneau qui devra être affiché à l'extérieur de votre établissement.

* Si vous souhaitez que la classification de votre établissement soit révisée, vous devez communiquer avec la CITQ où un comité évaluera votre demande. Les coordonnées de la CITQ figurent au dos de ce bulletin.

Pour plus d'information...

Veillez communiquer avec la
Corporation de l'industrie touristique
du Québec ou avec Tourisme Québec
à l'une des adresses suivantes :

**Corporation de l'industrie
touristique du Québec**

405, rue Sherbrooke Est, bureau 305
Montréal (Québec) H2L 1J9

Tél. : (514) 499-0550

ou 1 866 499-0550

Télec. : (514) 499-0323

Courriel : info@citq.qc.ca

**Tourisme Québec
Direction de la qualité
des services touristiques**

Bureau 400
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5

Tél. : (418) 643-2230

ou 1 800 463-5009

Télec. : (418) 646-6439

*Au fur et à mesure que les travaux
d'implantation avanceront, nous vous
tiendrons informés par l'intermédiaire
de ce bulletin.*

Le bulletin d'information

**La nouvelle loi sur les établissements
d'hébergement touristique**

est publié par Tourisme Québec
en collaboration avec la Corporation
de l'industrie touristique du Québec.

Rédaction

Caroline Bujold

Simon Brouard

Édition

Myriam Bourgault

Diffusion

Lorraine Aubin

Conception graphique

*Jean-François Ramsay
(pour Tourisme Québec)*

Photos

Linda Turgeon (1), Heiko Wittenborn (3),

Rhonda Fogel (4) © Tourisme Québec

ISSN : 1705-4354

© Gouvernement du Québec, 2002
